

Les missions du professeur et CPE stagiaire et l'exercice de la responsabilité



www.ac-montpellier.fr

www.pres-suddefrance.fr/ESPE

DOCUMENTS DE REFERENCE :

- Arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation
- Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république
- Décret n° 2013-768 du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre de l'éducation nationale
- Circulaire n°2014-080 du 17 juin 2014 - Lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public - Modalités d'organisation de l'année de stage – Année scolaire 2014-2015
- Circulaire n°2014-068 du 20 mai 2014 - Préparation de la rentrée scolaire 2014

L'ESPE du Languedoc-Roussillon (école supérieure du professorat et de l'éducation)

L'ESPE-LR forme l'ensemble des futurs enseignants (maternelle, école élémentaire, collège, lycée) ainsi que les CPE. Elle organise les formations du master MEEF dédié aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation qui intègre les nouveaux concours de recrutement. Les enseignements ont une vocation professionnelle et s'articulent autour de quatre composantes :

- des enseignements disciplinaires,
- un tronc commun permettant de créer une culture partagée par tous les professeurs et CPE,
- une spécialisation progressive en fonction du métier choisi par l'étudiant,
- des enseignements orientés vers la pratique professionnelle.

La mission de l'ESPE commence avec la formation initiale et se poursuit tout au long de la vie. L'école est un lieu d'accueil, de formation, de recherche et d'innovation ou d'expérimentation pédagogique.

Les personnels de l'ESPE et ceux en poste au rectorat, en école ou en EPLE coopèrent pour favoriser l'entrée progressive dans les métiers de l'éducation, de l'enseignement et de la formation.

SOMMAIRE

I - Enseigner, un métier qui s'apprend	5
II - L'académie de Montpellier	5
III - Les missions des professeurs et des conseillers principaux d'éducation	5
IV - L'exercice de la responsabilité	6
V - Etablir des relations avec les partenaires	7
VI - L'élève au cœur des apprentissages	7
VII - Conseils pour faciliter la prise en main de la classe / des groupes d'élèves	7
VIII - Les acteurs de la formation	8
ANNEXES	11
Le référentiel de compétences des enseignants au BO du 25 juillet 2013	11

I - Enseigner, un métier qui s'apprend

Ce livret est destiné aux nouveaux professeurs et CPE stagiaires affectés dans l'Académie de Montpellier. Il se veut un outil d'aide aux questions pédagogiques et administratives qui se posent au moment de l'entrée dans le métier. Il ne se substitue pas à la relation qui doit s'établir avec l'ensemble des acteurs responsables de l'accueil et de la formation.

Enseigner est un métier qui s'apprend. La formation constitue un facteur déterminant de la réussite éducative. Pour être en mesure d'assumer la mission qui lui est confiée : instruire, contribuer à l'éducation et à l'insertion sociale et professionnelle des élèves, le professeur doit avoir bénéficié d'une formation et acquis des compétences relatives à chacun des aspects de sa mission.

Cependant, la pleine acquisition de compétences aussi complexes et diversifiées exige du temps et doit s'inscrire dans la durée, sur l'ensemble d'une carrière qui permettra l'affirmation progressive d'un style personnel dans l'exercice du métier. A cette fin, il est nécessaire que le professeur possède en fin de formation initiale l'aptitude à analyser sa pratique professionnelle et le contexte dans lequel il exerce. Il doit savoir que la nature des tâches susceptibles de lui être confiées, conformément aux dispositions réglementaires, peut varier au cours de sa carrière : contribution aux actions de formation continue d'adultes, à la formation des enseignants, aux actions d'adaptation et d'intégration scolaires, et aux formations en alternance. Il doit être capable de prendre en compte les évolutions du métier résultant de l'évolution du contexte éducatif et la politique conduite en matière d'éducation. La formation initiale a développé son attention aux innovations ; il a le souci de mettre à profit les évaluations qui en sont faites pour faire évoluer sa pratique.

La formation initiale du professeur s'inscrit dans une double finalité : la première est de conduire le futur professeur à prendre la mesure de sa responsabilité en l'aidant à identifier toutes les dimensions du métier ; la seconde est de lui donner le goût et la capacité de poursuivre sa formation, pour lui permettre à la fois de suivre les évolutions du système éducatif et de sa discipline et d'adapter son action aux élèves, très divers, qui lui seront confiés au cours de sa carrière.

II - L'académie de Montpellier

Dans l'académie de Montpellier, les enjeux de réussite éducative sont de taille, en raison d'un contexte socio-économique moins favorisé que la moyenne nationale, d'une dispersion sociale forte et de réelles inégalités de territoire :

- lutter contre toutes les formes de difficulté scolaire et de décrochage pour mieux répondre aux besoins spécifiques des jeunes, améliorer l'efficacité des apprentissages et la fluidité des parcours en vue d'une meilleure insertion sociale et professionnelle ;
- identifier les démarches et les outils pour combattre les inégalités tout au long de la scolarité et favoriser une meilleure insertion professionnelle ;
- construire ensemble une école plus juste et bienveillante, qui valorise les acquis en veillant au bien-être des élèves qu'elle accueille.

III - Les missions des professeurs et des conseillers principaux d'éducation

Les professeurs et conseillers principaux d'éducation mettent en œuvre les missions que la nation assigne à l'école. En leur qualité de fonctionnaires et d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'école qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion sociale et professionnelle. Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la république. Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination.

En tant qu'agents du service public d'éducation, ils agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent à des principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité.

Le domaine de l'éducation est régi par des principes fondamentaux dont certains sont formulés dans la constitution de la république, d'autres par la loi. L'ensemble des textes réglementaires concernant l'éducation sont réunis dans le code de l'éducation.

Le professeur exerce son métier dans des établissements scolaires, aux caractéristiques variables selon le public accueilli, l'implantation, la taille et les formations offertes.

Au sein de la communauté éducative, le professeur exerce son métier en liaison avec d'autres, dans le cadre d'équipes variées.

IV - L'exercice de la responsabilité

Le professeur a conscience qu'il exerce un métier complexe, diversifié et en constante évolution. Il sait qu'il lui revient de poursuivre sa propre formation tout au long de sa carrière. Il s'attache pour cela à actualiser ses connaissances et à mener une réflexion permanente sur ses pratiques professionnelles.

La mission du professeur et la responsabilité qu'elle implique se situent dans le triple cadre du système éducatif, des classes et des groupes d'élèves qui lui sont confiés ainsi que de son établissement d'exercice.

D'un point de vue concret, le professeur et le conseiller principal d'éducation font partie d'équipes éducatives pluri-professionnelles, au sein d'une école ou d'un établissement connecté à un environnement numérique de travail (ENT). Ces équipes sont en charge de la réussite scolaire, à savoir tendre vers ces objectifs :

- 100 % des élèves maîtrisant les compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire,
- 100 % des élèves accédant au niveau de qualification le plus élevé possible dans la voie qu'ils ont choisie (niveau de qualification V minimum),
- 50 % de diplômés de l'enseignement supérieur.

Pour atteindre ces objectifs, les professeurs stagiaires vont devoir développer avec l'aide de leurs tuteurs (professionnels experts en établissements et universitaires ESPE), un ensemble de stratégies personnalisées destinées à prendre en compte la diversité des élèves qui leur sont confiés.

Les professeurs construisent des situations d'enseignement et d'apprentissage selon les programmes en vigueur et conduisent le travail avec les élèves. Les conseillers principaux d'éducation contribuent à la définition, au pilotage et au suivi de la politique éducative et gèrent le service des équipes de vie scolaire. Les professeurs documentalistes jouent un rôle clé dans l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre de la politique documentaire.

Dans tous les cas, les personnels contribuent, à la fois, à l'action concertée d'équipes éducatives (enseignants, personnels éducatifs, personnels d'encadrement, formateurs et tuteurs), œuvrant dans le cadre d'un projet commun (projet d'école, d'établissement, de réseau, projet académique, loi de programmation et d'orientation de la refondation de l'école) et au développement de liens avec d'autres équipes (écoles, collèges, lycées, enseignement supérieur, partenaires,...) dans une logique de continuité éducative.

Dans l'exercice de leur mission, les professeurs et conseillers principaux d'éducation doivent garder en mémoire quelques principes fondamentaux : obligation scolaire, gratuité, laïcité. L'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés au cours de la scolarité, doit permettre la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel et prépare à l'exercice de la citoyenneté. Cette responsabilité s'exerce donc bien au-delà des heures disciplinaires dédiées et demande une implication importante.

Le référentiel de compétences des enseignants au BO du 25 juillet 2013 précise l'ensemble des compétences professionnelles attendues et à développer en fonction des publics scolaires accueillis.

Le professeur exerce le plus souvent dans une école, un établissement public local d'enseignement, ou bien dans un établissement privé sous contrat d'association. Il est placé sous l'autorité de l'inspecteur pédagogique ou du chef d'établissement.

Le professeur a le souci de prendre en compte les caractéristiques de son école et/ou son établissement et des publics d'élèves qu'il accueille, ses structures, ses ressources et ses contraintes, ses règles de fonctionnement. Il est sensibilisé à la portée et aux limites des indicateurs de fonctionnement et d'évaluation des écoles et des établissements.

Il est partie prenante du projet d'école et/ou d'établissement qu'il contribue à élaborer et qu'il met en œuvre, tel qu'il a été arrêté par le conseil d'école ou d'administration, avec l'ensemble des personnels et des membres de la communauté éducative.

Le professeur ou le CPE n'est pas seul ; au sein de la communauté scolaire, il est membre d'une ou plusieurs équipes pédagogiques et éducatives. Il est préparé à travailler en équipe et à conduire avec d'autres des actions et des projets. Il a le souci de confronter ses démarches, dans une perspective d'harmonisation et de cohérence, avec celles de ses collègues. Il peut solliciter leur aide, ainsi que le conseil et l'appui des équipes de direction et des corps d'inspection.

Il connaît les différentes instances de concertation et de décision, il est conscient des responsabilités qu'il y exerce ou peut être appelé à y exercer. Il sait qu'il a à participer à l'élaboration de la politique de l'établissement.

Le professeur est attentif à la dimension éducative globale du projet d'école et d'établissement, notamment à l'éducation à la citoyenneté, et ce d'autant plus que l'école et l'établissement sont parfois le seul lieu où l'élève trouve repères et valeurs de référence.

Il connaît l'importance du règlement intérieur de l'école et/ou l'établissement et sait en faire comprendre le sens à ses élèves. Il est capable de s'y référer à bon escient. De même, il connaît et sait faire respecter les règles générales de sécurité dans l'établissement.

Le professeur doit pouvoir établir un dialogue constructif avec les familles et les informer sur les objectifs de son enseignement, examiner avec elles les résultats, les aptitudes de leurs enfants, les difficultés constatées et les possibilités de remédiation, conseiller, aider l'élève et sa famille dans l'élaboration du projet d'orientation.

V - Etablir des relations avec les partenaires

Le professeur ou le CPE est préparé à établir des relations avec des partenaires extérieurs auprès desquels il peut trouver ressources et appui pour son enseignement comme pour réaliser certains aspects du projet d'établissement. Dans un cadre défini par l'établissement, et sous la responsabilité du chef d'établissement, il peut être appelé à participer à des actions en partenariat avec d'autres services de l'Etat (culture, jeunesse et sports, santé, justice, gendarmerie, police...), des collectivités territoriales et des pays étrangers, des entreprises, des associations et des organismes culturels, artistiques et scientifiques divers. Il est capable d'identifier les spécificités des apports de ces partenaires.

VI - L'élève au cœur des apprentissages

L'élève est au cœur de la réflexion et de l'acte pédagogique du professeur qui le considère comme une personne capable d'apprendre, de progresser, de réussir, et qui l'invite à devenir progressivement acteur de son propre parcours de formation.

Le professeur doit se montrer capable d'adapter son enseignement et son action éducative à la diversité des élèves, d'accorder à tous les élèves, quel que soit leur parcours, toute l'attention et l'accompagnement appropriés. Il veille notamment à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves en situation de handicap. Il se donne les moyens de déceler très tôt les signes du décrochage scolaire.

Il contribue à assurer le bien-être et la sécurité des élèves, à prévenir les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination. Pour cela, le professeur n'agit pas seul, mais, en éducateur responsable, il coopère au sein d'une équipe. Il participe pleinement à la conception et à l'animation de l'ensemble des projets et activités qui permettent aux élèves de construire sereinement leur projet de formation et d'orientation. Il inscrit son action dans le cadre collectif d'équipes mobilisées autour de la réussite de tous les élèves. Ce cadre collectif a pour objectif d'inscrire ses interventions dans un projet éducatif global qui valorise la complémentarité et la continuité des apprentissages comme des actions éducatives.

Le professeur agit avec équité envers les élèves et il se montre toujours attentif à leurs difficultés. Son objectif est de les accompagner tout au long de la scolarité en valorisant leurs acquis. Pour améliorer l'efficacité des apprentissages et la confiance en eux des élèves, il importe de faire évoluer les pratiques d'évaluation, qui ne doivent pas être vécues par l'élève et sa famille comme une sanction ou réduites à la seule notation.

VII - Conseils pour faciliter la prise en main de la classe / des groupes d'élèves

Le fonctionnaire stagiaire doit s'informer en priorité du règlement intérieur de l'école et/ou de l'établissement et s'y conformer lui-même.

Il est invité à définir progressivement des règles de fonctionnement de la classe précises, simples, applicables et légitimes.

Le professeur est responsable de la sécurité des élèves dans sa classe, ainsi que de ceux dans son champ d'intervention. Retards et absences doivent faire l'objet d'un contrôle systématique et strict. A défaut, la responsabilité de l'enseignant serait engagée.

Les élèves ne doivent ni rester seuls en classe, ni quitter prématurément la salle avant la fin du cours.

Le professeur sait qu'il doit être un modèle de comportement adulte et responsable pour les élèves (tenue vestimentaire et corporelle, bonne tenue de l'expression orale,...), car il représente l'Etat républicain.

Il doit s'astreindre à une expression simple, claire et précise de ce que l'on fait et de ce que l'on apprend, éviter de mettre les élèves en situation d'insécurité devant les apprentissages et surtout devant les évaluations.

Il doit également tenir le cahier de textes numérique avec précision, en sachant qu'il s'agit d'une obligation réglementaire.

Il ne doit pas perdre de vue un indicateur simple et radical de la pertinence de son action professionnelle : la confiance que manifestent les élèves et les parents dans sa manière d'assurer les apprentissages.

VIII - Les acteurs de la formation

Différents acteurs professionnels de l'ESPE et de l'académie coopèrent pour favoriser l'entrée progressive dans les métiers de l'éducation, de l'enseignement et de la formation.

Le responsable d'unité de formation au sein de l'ESPE

Le responsable d'unité de formation (UF) est chargé de coordonner l'action des responsables de parcours d'une UF et de participer aux réunions organisées par le directeur de l'ESPE (bureau, équipes plurielles).

Chaque parcours est organisé sur 2 années dans le respect du cadre national de référence et propose un ensemble d'unités d'enseignement (UE), selon une maquette commune comportant des unités d'enseignement de connaissances fondamentales, des UE de didactique, de tronc commun, des UE liées au stages, au mémoire et à la recherche et des UE de langues vivantes. Les compétences en informatique sont validées dans le cadre de ces UE.

L'inspecteur de spécialité

L'inspecteur de spécialité chargé du suivi pédagogique : il assure le suivi durant la totalité du parcours de formation du stagiaire, assure le relais avec toutes les personnes susceptibles d'intervenir dans le cursus ou d'apporter de l'aide au stagiaire. Il est donc, au rectorat, l'interlocuteur privilégié du stagiaire et du tuteur. Ses coordonnées sont présentes dans l'annuaire des services du rectorat sur le site académique.

L'inspecteur référent du parcours MEEF travaille au sein de l'équipe pédagogique en tant que représentant du recteur employeur. Il est expert de la discipline et de ses orientations pédagogiques et éducatives. Il participe aux réunions organisées par le responsable de parcours afin de mettre en œuvre le programme de formation et le faire évoluer.

L'équipe de circonscription du premier degré

L'inspecteur de l'éducation nationale est responsable des conditions dans lesquelles le stagiaire effectue son parcours de formation professionnelle dans sa circonscription. En lien avec les tuteurs, il est chargé de l'évaluation de ce parcours. L'équipe de circonscription peut apporter un soutien au stagiaire à sa demande ou pour répondre aux difficultés professionnelles constatées. Cette mission fait partie intégrante du service des conseillers pédagogiques de circonscription.

La Direction des Services de l'Education Nationale - DSDEN

L'ensemble des services de la DSDEN est accessible aux stagiaires, pour tout ce qui concerne la gestion administrative de leur stage, et pour toute information relative à leur future carrière.

Le service social et le service de médecine de prévention leur sont ouverts.

Le chef d'établissement d'affectation

Pour le second degré, le chef d'établissement : est le responsable hiérarchique, chargé de coordonner localement le parcours de formation et de veiller à la bonne insertion du stagiaire dans l'équipe éducative de l'établissement. Il nomme le tuteur en accord avec l'inspection ; il élabore, en concertation avec le tuteur, le planning d'activités du stagiaire permettant de mettre en œuvre le parcours personnalisé en tenant compte du contexte local.

Le directeur et l'équipe pédagogique de l'école d'affectation

Le stagiaire a comme adresse administrative, pour l'année scolaire, son école d'affectation. Il y effectue avec l'ensemble de l'équipe de maîtres la (les) journée(s) de pré-rentrée, s'intègre à l'ensemble des activités de l'école. Il a la responsabilité pleine et entière de sa classe lors de sa mise en situation professionnelle.

Le tutorat

Dans le cadre de la mise en situation professionnelle, chaque stagiaire se voit désigner un tuteur, de préférence au sein de l'école et/ou l'établissement dans lequel elle se déroule.

Le rôle des tuteurs en termes d'accueil et d'accompagnement des stagiaires est essentiel au bon déroulement de l'année de stage. Les tuteurs participent à l'accueil avant la rentrée, leur apportent une aide à la prise de fonction, à la conception des séquences pédagogiques, à la prise en charge des classes.

Tout au long de l'année, **le tuteur métier** (appelé aussi tuteur de terrain) apporte conseil et assistance au stagiaire, sur la base de sa propre expérience, en accueillant le stagiaire dans sa classe ou en allant l'observer dans sa pratique.

Le tuteur métier est le guide de la découverte de l'établissement, de ses différents acteurs et de son fonctionnement. Savoir qui est le CPE, le référent numérique, qui sont les assistants d'éducation et dans quelles circonstances on trouvera auprès d'eux l'appui nécessaire, savoir quand et comment s'adresser au chef d'établissement et à son adjoint, savoir quel est le rôle du gestionnaire, des agents, ne sont que quelques-unes des perceptions nécessaires à l'insertion dans la communauté scolaire et à l'exercice du métier.

Le tuteur métier interagit avec d'autres acteurs en fonction dans l'école ou l'établissement d'affectation.

Le tuteur universitaire organise les échanges nécessaires avec le tuteur métier pour articuler savoirs scientifiques ou disciplinaires didactiques et savoirs issus de l'expérience et pour prendre en compte la diversité des parcours et des publics. Dans l'exercice de ses missions, il communique régulièrement avec le tuteur métier et l'ensemble des acteurs de la formation. Il peut participer à des visites conjointes avec le tuteur de terrain ou contribuer à l'accompagnement de l'étudiant par des moyens distancés : portfolio ou espace de travail numérique, commentaire d'écrit réflexifs, analyse et commentaire de vidéo, ...

Le PFA (professeur formateur académique), le PEMF sont responsables de l'animation et de la formation du réseau des tuteurs.

Le PEMF (professeur des écoles maître formateur)

Est un tuteur de terrain. Il permet, dans le cadre du tutorat mixte université/DSDEN, un suivi de proximité du stagiaire en master 2 et admis au CRPE (M2A). Ce suivi est rythmé par des visites conjointes et organisé pour permettre au stagiaire d'articuler savoirs scientifiques et savoirs issus de l'expérience.

Le MAT (maître d'accueil temporaire)

Est un enseignant volontaire, expérimenté et désigné par l'IA DASEN sur proposition de l'inspecteur chargé de circonscription. Il accueille à titre temporaire dans sa classe des étudiants en master 1 (M1), voire des étudiants en master 2 non admis au CRPE (M2B), pour des stages d'observation et de pratique accompagnée.

Les IENA, le directeur de la pédagogie, la DAFPEN et l'ESPE travaillent ensemble sous la responsabilité de l'équipe de direction académique pour définir et adapter les parcours de formation.

ANNEXE

Le référentiel de compétences des enseignants au BO du 25 juillet 2013

La liste des compétences que les professeurs, professeurs documentalistes et conseillers principaux d'éducation doivent maîtriser pour l'exercice de leur métier est publiée au Bulletin officiel du 25 juillet 2013.

Ce référentiel de compétences a plusieurs objectifs :

- affirmer que tous les personnels concourent à des objectifs communs et peuvent se référer à la culture commune de leur profession
- reconnaître la spécificité des métiers du professorat et de l'éducation, dans leur contexte d'exercice
- identifier les compétences professionnelles attendues. Celles-ci s'acquièrent et s'approfondissent dès la formation initiale et se poursuivent tout au long de la carrière par l'expérience professionnelle et l'apport de la formation continue
 - Compétences communes à tous les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation
 - Compétences communes à tous les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves
 - Compétences communes à tous les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative
 - Compétences communes à tous les professeurs, professionnels porteurs de savoirs et d'une culture commune
 - Compétences communes à tous les professeurs, praticiens experts des apprentissages
 - Compétences spécifiques aux professeurs documentalistes, enseignants et maîtres d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias
 - Compétences spécifiques aux professeurs documentalistes, maîtres d'œuvre de l'organisation des ressources pédagogiques de l'établissement et de leur mise à disposition
 - Compétences spécifiques aux professeurs documentalistes, acteurs de l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel
 - Compétences spécifiques aux conseillers principaux d'éducation, conseillers de l'ensemble de la communauté éducative et animateurs de la politique éducative de l'établissement
 - Compétences spécifiques aux conseillers principaux d'éducation, accompagnateurs du parcours de formation des élèves
 - Compétences spécifiques aux conseillers principaux d'éducation, acteurs de la communauté éducative

Compétences communes à tous les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation

- Faire partager les valeurs de la République
- Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

Compétences communes à tous les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves

- Connaître les élèves et les processus d'apprentissage
- Prendre en compte la diversité des élèves
- Accompagner les élèves dans leur parcours de formation
- Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques
- Maîtriser la langue française à des fins de communication
- Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier
- Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier

Compétences communes à tous les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative

- Coopérer au sein d'une équipe
- Contribuer à l'action de la communauté éducative
- Coopérer avec les parents d'élèves
- Coopérer avec les partenaires de l'école
- S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

Compétences communes à tous les professeurs, professionnels porteurs de savoirs et d'une culture commune

- Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique
- Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement

Compétences communes à tous les professeurs, praticiens experts des apprentissages

- Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves
- Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves
- Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

Compétences spécifiques aux professeurs documentalistes, enseignants et maîtres d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias

- Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information

Compétences spécifiques aux professeurs documentalistes, maîtres d'œuvre de l'organisation des ressources pédagogiques de l'établissement et de leur mise à disposition

- Mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir
- Assurer la responsabilité du centre de ressources et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement

Compétences spécifiques aux professeurs documentalistes, acteurs de l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel

- Contribuer à l'ouverture de l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional, national, européen et international

Compétences spécifiques aux conseillers principaux d'éducation, conseillers de l'ensemble de la communauté éducative et animateurs de la politique éducative de l'établissement

- Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps
- Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement
- Impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement
- Assurer la responsabilité de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire

Compétences spécifiques aux conseillers principaux d'éducation, accompagnateurs du parcours de formation des élèves

- Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif
- Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative
- Participer à la construction des parcours des élèves

Compétences spécifiques aux conseillers principaux d'éducation, acteurs de la communauté éducative

- Travailler dans une équipe pédagogique

Les missions du professeur et CPE stagiaire et l'exercice de la responsabilité



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Délégation Académique à la Formation des Personnels de l'Éducation Nationale
533, avenue de l'Abbé Paul Parguel
34090 Montpellier
Tel : 04 67 91 50 11